



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/18
22 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

**INTERMÉDIAIRES FINANCIERS/COÛTS ADMINISTRATIFS,
SUIVI DE LA DÉCISION 29/73**

1. Comme suite à la décision 28/49 b), la Banque mondiale a soumis à la 29^e réunion du Comité exécutif des éclaircissements sur l'utilisation des fonds destinés aux intermédiaires financiers. La Banque mondiale a indiqué qu'un agent financier typique chargé d'appuyer la Banque mondiale et le pays bénéficiaire avait pour rôle et responsabilités:

- (a) D'évaluer la viabilité financière des projets et des entreprises bénéficiaires;
- (b) De préparer des rapports d'évaluation de projet;
- (c) De signer des accords de subvention avec les entreprises bénéficiaires;
- (d) D'aider la Banque dans la supervision de la mise en œuvre du projet, notamment en matière d'acquisition, de décaissement et de respect des exigences du pays, du Protocole de Montréal et de la Banque mondiale;
- (e) D'aider à préparer les rapports d'avancement des projets à l'intention des agences nationales de protection de l'environnement; et
- (f) D'aider à préparer les rapports d'achèvement de projet une fois la mise en œuvre terminée. (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/60, par. 3).

2. Ayant examiné les informations présentées par la Banque mondiale sur les services fournis par les intermédiaires financiers, le Comité exécutif a décidé:

- (a) de demander à la Banque mondiale de bien préciser les activités qui, à strictement parler, pourraient être rattachées à la préparation de projets et de faire rapport à ce sujet à la trentième Réunion du Comité exécutif;
- (b) de demander aux autres agences d'exécution de faire rapport au Comité exécutif, à sa trentième réunion, sur les arrangements qu'elles ont conclus pour obtenir ces services; et
- (c) de charger le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances d'examiner, lors de la trentième Réunion du Comité exécutif, la question des coûts administratifs mentionnés ci-dessus.

(Décision 29/73)

3. La Banque mondiale a indiqué qu'aucun des points soulevés ne relevait de la préparation de projets. Le Secrétariat ayant demandé de plus amples explications, la Banque a ajouté que des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour détacher des experts financiers auprès de l'entreprise bénéficiaire, afin d'en évaluer la viabilité financière au moment de la préparation du projet; d'après le règlement de la Banque, une évaluation de la viabilité financière de l'entreprise doit être faite par les intermédiaires financiers avant que les fonds approuvés puissent être libérés.

4. Le Secrétariat du Fonds a débattu de cette question avec les agences d'exécution à leur réunion de coordination tenue les 9 et 10 février 2000. Il était convenu que la seule activité qui pouvait être menée durant la préparation d'un projet était l'évaluation de la viabilité financière des entreprises bénéficiaires. Le Secrétariat a donc invité les agences d'exécution à indiquer si elles ont déterminé la viabilité financière des entreprises bénéficiaires durant le stade de la préparation du projet, et sinon, d'expliquer pourquoi.

5. Le PNUD et l'ONUDI ont donné des éclaircissements, qui sont présentés ci-après. Il convient de noter que le PNUE ne reçoit généralement pas de demandes de préparation de projets.

PNUD

6. Le PNUD a indiqué que, dans le cas des propositions de projets, des experts sectoriels (internationaux et/ou nationaux) examinent les registres de l'entreprise bénéficiaire relatifs à la production, la consommation et l'acquisition de SAO lorsqu'ils se rendent sur place, durant la formulation du projet. En examinant avec la direction les niveaux de production antérieur, présent et prévu de l'entreprise et en inspectant les installations, les experts sectoriels peuvent se faire une idée générale de la situation financière de l'entreprise. D'autres vérifications peuvent parfois être faites en donnant un coup de fil aux entreprises rivales pour discuter de leurs parts de marché et de leurs perspectives.

7. Par ailleurs, le PNUD a recours à l'une ou à plusieurs des options ci-après pour recueillir d'autres informations sur la viabilité financière des entreprises:

- (a) Dans plusieurs pays (comme le Bahreïn, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran, le Liban, le Malawi, la Malaisie, la Syrie, la Tanzanie ou le Zimbabwe), le PNUD obtient du gouvernement une lettre indiquant que, à la suite d'un examen préliminaire, la situation financière des entreprises est considérée comme étant suffisamment solide pour permettre l'exécution du projet de reconversion;
- (b) Dans certains pays, le centre national d'ozone (CNO) peut disposer de renseignements sur la situation financière d'entreprises particulières, et peut confirmer ces informations au PNUD. En Argentine, le CNO demande à recevoir les livres des entreprises pour les trois dernières années d'exploitation et procède, avec le concours des départements juridiques et comptables du Ministère, à l'analyse de ces livres et à la vérification des titres de propriété. En Chine, la SEPA assure une première évaluation de la viabilité financière des entreprises et elle ne les recommande ensuite aux agences d'exécution que si elle est satisfaite de leur situation financière. Et enfin, en Inde, les propositions de projets doivent être soumises à un Comité directeur du gouvernement sur le Protocole de Montréal qui effectue des vérifications préliminaires de la viabilité financière des entreprises avant d'autoriser la soumission de ces propositions aux agences d'exécution;
- (c) Dans certains autres pays, le PNUD utilise les informations dont peuvent disposer

les associations professionnelles sur la situation financière d'entreprises particulières. Il a recours à cette option lorsque les associations professionnelles sont fortes et disposent de telles capacités, comme c'est le cas au Brésil.

- (d) Dans quelques pays (par exemple, le Brésil, la Colombie, le Mexique, le Nigeria et la Thaïlande), le CNO peut examiner la situation financière des entreprises, sans pouvoir cependant faire des observations officielles – pour des raisons juridiques, comptables ou autres. Dans ce cas, le PNUD peut demander, outre l'examen des experts nationaux et internationaux, des états financiers vérifiés s'il a des doutes sur la stabilité financière d'une entreprise particulière.

8. Comme les experts techniques et la plupart des agents du PNUD/CNO ne sont pas des spécialistes des questions financières, ils n'ont pas les compétences voulues pour évaluer la situation financière d'une entreprise. Il faudrait pour cela entreprendre une analyse complète et approfondie des états financiers de l'entreprise ainsi que de ses perspectives d'avenir qui lui permettraient de se protéger contre de graves difficultés financières sur le marché. Or les demandes actuelles de préparation de projets ne prévoient pas de ressources pour de telles activités.

9. Enfin, dans de nombreux cas, les livres financiers des entreprises sont confidentiels et les entreprises ne sont prêtes à les montrer qu'à des vérificateurs qualifiés, et encore, seulement si elles y sont forcées.

ONUDI

10. L'ONUDI avait indiqué initialement qu'elle n'avait jamais eu recours à des intermédiaires financiers dans la mise en œuvre des projets du Protocole de Montréal, et qu'elle n'avait donc pris aucun arrangement à cette fin.. Toutefois, comme suite aux éclaircissements présentés par le Secrétariat du Fonds à la réunion de coordination, l'ONUDI a donné les raisons ci-après pour expliquer l'absence d'analyse de la viabilité financière d'une entreprise:

- (a) Tous les projets doivent recevoir l'appui des experts de l'ozone et l'ONUDI s'attend à ce que les autorités responsables de la question de l'ozone fassent au moins une évaluation préliminaire de la viabilité financière des entreprises avant de soumettre des demandes d'assistance au Fonds multilatéral;
- (b) Selon les pratiques universelles, les renseignements sur la viabilité financière d'une entreprise divulgués par sa direction doivent être traités avec prudence et confidentialité; dans la plupart des cas, la direction accueillerait avec réticence, voire avec hostilité, toute demande de renseignements financiers détaillés;
- (c) Un projet qui vise la reconversion des chaînes de production d'une entreprise est surtout axé sur les aspects techniques, et c'est pourquoi les membres du personnel de l'ONUDI chargés d'un portefeuille technique visiteront de toute façon les sites ou les entreprises du projet, afin d'en déterminer spécifiquement la faisabilité et la durabilité. Compte tenu de la longue expérience de l'ONUDI dans les rapports

avec des entreprises industrielles, son personnel dispose des connaissances et de l'expérience appropriées pour évaluer la situation. Il convient de signaler cependant qu'un très faible nombre de projets de l'ONUDI connaissent des difficultés imprévisibles au niveau des entreprises;

- (d) Une évaluation approfondie de la viabilité financière exigerait des connaissances spécialisées qui nécessiteraient des investissements en temps et en ressources budgétaires beaucoup plus élevés pour la préparation des projets.

RECOMMANDATIONS

11. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances est invité à déterminer l'adéquation des éclaircissements fournis par les agences d'exécution, lorsqu'il examinera de quelle façon les services des intermédiaires financiers peuvent être rattachés à la préparation des projets.